

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN SUR L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE COHÉRENTE N°8
« SCARPE SUPÉRIEURE »

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2018, Voies navigables de France est autorisé à réaliser l'ensemble des travaux prévus au dossier de plan de gestion Pluriannuel des Opérations de dragage d'entretien sur l'Unité Hydrographique Cohérente n° 8 « Scarpe Supérieure » sur le territoire des communes de Arras, Saint-Nicolas-les-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Athies, Feuchy, Fampoux, Roeux, Pelves, Plouvain, Biache-Saint-Vaast, Vitry-en-Artois, Brebières, et Corbehem sous réserve du respect des prescriptions énoncées dans l'arrêté.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en ces mêmes mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le dossier portant sur l'opération autorisée sera également mis à la disposition du public en mairies susvisées ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

La présente autorisation sera enfin disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr / Politiques publiques / Environnement-développement durable / Eau-Travaux / Autorisations).